

L'Assemblée Générale

L'État du Qatar (HCR)

*Rappelant* la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant (1989), qui garantit à chaque enfant le droit à l'éducation, à la santé, à la protection et à un niveau de vie suffisant, tout en reconnaissant les réserves formulées par certains États en fonction de leurs cadres juridiques nationaux,

*Rappelant également* la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 qui constituent le socle de la protection internationale des déplacés,

*Réaffirmant* les principes de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de 2016, prônant une approche humaniste et le respect du principe de non-refoulement,

*Alarmée par* le fait que, selon l'UNICEF en 2021, un nombre record de 36,5 millions d'enfants ont été déplacés de force par des conflits et des violences,

*Préoccupée* de constater que, d'après le HCR en 2024, plus de 330 000 enfants ont été privés de liberté pour des motifs liés à la migration, une pratique considérée par les experts comme une violation flagrante des droits de l'enfant,

*Soulignant* l'importance du mandat de l'UNRWA, établi par la résolution 302 (IV) de 1949, pour assurer la protection spécifique des enfants réfugiés palestiniens,

*Ayant présent à l'esprit que*, selon l'UNICEF, 28 % des victimes de la traite des êtres humains dans le monde sont des enfants, souvent piégés durant leur parcours migratoire,

*Soucieux* du phénomène d'apatridie constituant un problème qui touche au moins 10 millions de personnes dans le monde, notamment plus de 50 000 enfants syriens qui ont dû naître en exil dans des pays voisins à cause du début du conflit syrien en 2011,

1. *Demande* à tous les États membres de mettre fin immédiatement à la détention des mineurs pour des motifs migratoires, conformément au plan d'action en six points de l'UNICEF, en privilégiant l'intégrité des familles comme moyen premier de protection ;

2. *Exhorte* la communauté internationale à garantir un accès inconditionnel à l'éducation de base, en s'appuyant sur des mécanismes tels que le fonds « L'éducation ne peut pas attendre » (Education Cannot Wait) lancé en 2016, afin de prévenir une marginalisation durable des mineurs migrants et de préserver leur plein potentiel de développement ;

3. *Encourage* le développement de structures d'accueil inclusives adaptées aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap, en s'appuyant sur les modèles d'accueil inclusifs et les cadres de coopération internationaux visant à offrir des soins de rééducation spécialisés ;

L'Assemblée Générale

L'État du Qatar (HCR)

4.*Invite* les États membres à renforcer les procédures d'identification et de restitution des documents d'état civil dès l'arrivée sur le territoire, afin de faciliter la reconnaissance de la minorité et de prévenir les risques d'apatridie ;

5.*Appelle* à une augmentation des contributions volontaires aux programmes de santé et de nutrition du HCR, rappelant que la pauvreté et le manque de soins compromettent irrémédiablement le développement physique et cognitif des mineurs ;

6.*Suggère* la mise en œuvre systématique d'une procédure formelle et pluridisciplinaire d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant (Best Interest Procedure) avant toute décision administrative, garantissant que les intérêts de contrôle migratoire ne priment jamais sur les droits humains de l'enfant.